



CONVENTION DE TRANSFERT D'UN COMPTEUR ELECTRIQUE
DE LA VILLE DE ROYAN

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Patrick MARENGO, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

La SASU « *Entreprise Adaptée Atlantique (ENADAT)* », au capital de 37.000 euros, prise en son établissement secondaire sis 1 plage du Chay 17200 ROYAN inscrit au registre au RCS de SAINTES sous le numéro 498 083 138 000 38, représentée par Monsieur Pierre-Henri VIDAL, son président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « *l'Entreprise* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

- Vu la demande présentée par *l'Entreprise*,
- Vu l'accord de *la Ville*,

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Par la présente, la Ville de ROYAN consent au transfert du compteur électrique WC public plage du Chay au profit de *l'Entreprise*.

Le compteur est défini comme suit :

Plage du Chay - WC Public
Boulevard de la Côte d'Argent
17200 ROYAN
Point de livraison : 15240810378990
Installation : 0001282757
N° cpt : 330
P. 12 KVA

En l'échange de ce transfert, *l'Entreprise* prendra à sa charge l'éclairage des WC public de la plage du Chay.

ARTICLE 2 : TERME

Le transfert est définitif, sauf cas prévu à l'article 6.

ARTICLE 3 : ASSURANCE

L'Entreprise est réputée prendre toutes dispositions en ce qui concerne les contrats d'assurance.

ARTICLE 4 : INDEX DE REFERENCE

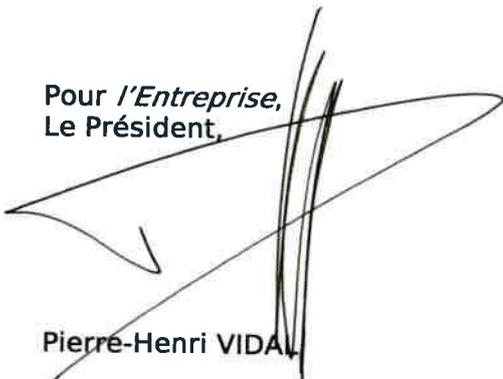
Au 12 juillet 2016 à 18 heures, l'index de référence est arrêté à 7.746Kwh.

ARTICLE 5 : RESILIATION

En cas de non-respect de ces obligations, la Ville de ROYAN pourra demander la restitution immédiate du compteur, suivant une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans réponse dans un délai de 15 jours.

L'Entreprise pourra résilier le présent contrat et restituer le compteur, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 15 jours.

Pour *l'Entreprise*,
Le Président,



Pierre-Henri VIDAL



Fait à ROYAN, le 11 AOUT 2016

Pour la Ville de ROYAN
pour le Député-Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrick MARENGO

SASU "ENADAT"
Entreprise Adaptée Atlantique
14, rue François Arago - 17200 ROYAN
Tél. / Fax : 05 46 06 62 03
N° Siret 498 083 138 000 20